

L'ÉCHO DES MISSIONS N° 77 – Janvier 1927
Cause du Vénérable Jean--Marie-Robert de la Mennais
Exhumation et reconnaissance du corps du Vénérable

Le mercredi 1^{er} décembre 1926, le Tribunal ecclésiastique, chargé de préparer le procès de *l'héroïcité des vertus* du Vénérable serviteur de Dieu, a procédé à l'exhumation et à la reconnaissance de ses restes,- déposés le 6 août 1900 dans la chapelle de la Maison Mère, à Ploërmel.

Le Tribunal a le même Président qu'en 1900 : M.le Chanoine Emmanuel Dieulangard, Vicaire général, délégué de Mgr Gouraud, Évêque de Vannes. Les autres membres du Tribunal sont: - MM. les Chanoines E. Le Garrec, A. Guilloux, J. Le Monnier, F.. Colmou, juges;
M. l'abbé A. Davalan, notaire;
M. l'abbé H. du Boisrouvray, promoteur de la Foi;
M. l'abbé E. Camaret, postulateur de la Cause;
M. E: Bachelot, cursor.

Les opérations devaient se faire dans l'intimité et commencer à huit heures du matin. Étaient présents: MM. les docteurs Guillois, sénateur, et Lorieux, les mêmes qui avaient opéré en 1900 ; puis les ouvriers: maçons, menuisier, plombier, dont plusieurs avaient aussi travaillé à l'exhumation en 1900 ; enfin, les témoins requis. Les Supérieurs des Congrégations fondées par le Vénérable Fondateur des Frères de l'Instruction chrétienne et des Religieuses de la Providence avaient aussi été admis à la cérémonie.

À 8 heures précises, les maçons commencent à travailler et enlèvent la pierre de granit de Belgique qui recouvre le tombeau. Le cercueil est retiré. La châsse de bois, très humide, tombe en morceaux et le cercueil de plomb apparaît. Il est transporté à la sacristie et déposé sur une table. On l'ouvre. Le corps apparaît en entier et aucune odeur ne s'en dégage. Bien que en moins bon état qu'en 1900, le masque est encore assez bien conservé et on reconnaît les traits principaux du Vénérable. Quelques os des pieds seulement sont détachés ; on les recueille dans une boîte en fer blanc qui est déposée dans le cercueil près de la partie inférieure de la jambe droite.

On trouve aussi, à droite de la tête, un tube en métal contenant le procès-verbal de 1900 et, à gauche, la boîte contenant le pouce du vénéré Père Deshayes ; on les remet à la même place.

Les docteurs sont d'avis de ne pas déranger le corps, de peur d'en séparer les parties. Ils font leur déposition, après avoir prêté serment, et on décide de refermer le cercueil de plomb qui est ensuite déposé dans une châsse neuve en châtaignier. On l'entoure de tresse et on y appose, dans plusieurs endroits, le sceau de l'Évêque sur de la cire rouge. Enfin, on replace le cercueil dans le caveau qui, de nouveau, est recouvert de la pierre tombale et scellé.

Deux boîtes ont reçu la sciure de bois qui entourait le corps, les planches sciées de l'ancien cercueil et les morceaux de linge qui y avaient été trouvés. Elles ont aussi été entourées de tresse et munies de cachets à la cire rouge portant le sceau de l'Évêque.

Cette cérémonie, comme on le voit, s'est passée dans la plus grande intimité, et n'a rien de comparable à celle de 1900. Elle a cependant duré six grandes heures.

A la fin du repas, le Révérend Frère a remercié, en quelques mots, les membres du Tribunal qui, après avoir tenu un grand nombre de longues séances pour entendre les témoins, se sont encore imposé cette journée de fatigue. Il leur a promis que les enfants du Vénérable de la Mennais prieraient pour eux. C'est un devoir que tous s'empresseront de remplir, nous n'en doutons pas.

Après avoir fait recopier tous les procès-verbaux de ses séances, le Tribunal devra encore se réunir pour en entendre la lecture.

Le dossier sera ensuite porté à la S. C. des Rites où il sera étudié par les membres de cette Congrégation. Toute la vie du Vénérable, les dépositions des témoins devront être examinées dans trois assemblées successives: 1° des Consultateurs de la S. C. des Rites; 2° des Cardinaux; 3° des Consultateurs et Cardinaux, en présence du Pape.

Lorsque cette troisième assemblée se sera prononcée favorablement, le Souverain Pontife pourra publier le décret de *l'héroïcité des vertus*. C'est l'acte le plus important. de la cause de béatification.

On procède de la même manière pour l'examen et la reconnaissance des miracles. Que l'on redouble de ferveur pour en obtenir et, si l'on est exaucé, qu'on ait soin de recueillir les attestations des médecins et d'informer, sans retard, les Supérieurs qui demanderont, s'il y avait lieu à l'autorité ecclésiastique de procéder à une enquête.

À la prière, joignons la vie sainte et très régulière. La ferveur et la sainteté des enfants pourront contribuer beaucoup à la glorification du Père.